

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25/03/2004.

*

ORDRE DU JOUR

I) DEMANDE D'ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Séance ordinaire du 26 février 2004
(RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS n° 61)

2) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 25 mars 2004 à 18 H, sur convocation régulière en date du 16/3/2004 à la mairie de WESTHOUSE, sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER
Auguste SCHNAITER
Denis SCHULTZ
Claude WISSENMEYER
Robert LUSTIG

CONSEILLERS :

André WETZEL
Michèle SCHWEMLING (suppléante de Eric MAYER)
Jean-Paul BAUMANN
Robert SCHNEIDER
Bernard WEBER
Lydie SIPP

Fernand BURCKEL
Gaston SCHMITT
Francine FROMENT
Michel KOCHER
Martine LIMACHER
Jean-Claude ROHMER
Jean-Marie GRUNERT
Jean-Paul BRUGGER
Roger KIEFFER
Rémy WILLMANN
Suzanne WENDLING
Léon HAAG

Excusé(s):

Eric MAYER
Daniel MESSMER
Michel MEUNIER

Pouvoir(s):

Daniel MESSMER à Robert LUSTIG

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	23	01	01	03

Assistaient en outre à la séance :

Mme Patricia GOELLER, Trésorière
M. AGAGNA, Technicien DDAF
M. Pascal HERBER, chef d'exploitation - Lyonnaise des Eaux
M. SCHULTHEISS, Chef de Centre – Lyonnaise des Eaux
M. BRAUN, Responsable de l'antenne locale du département
M. Jean-Frédéric Tuefferd, journaliste aux Dernières Nouvelles d'Alsace

Se sont excusés :

M. Roland BRENDLE, Conseiller général
MM. BUTZ et ANSELM, SDEA
Mme WUILLAI, Principale du collège
M. LAGRANDEUR, Ingénieur DDE
M. DI DIO BALSAMO, Ingénieur DDAF
M. KLEIN, Directeur BEREST

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur
M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint
Mme Catherine KERN, Responsable du RAM

La Présidente, Esther SITTLER, souhaite la bienvenue aux personnes présentes
Et ouvre la séance à 18H 15.

M. Claude WISSENMEYER accueille les délégués en sa qualité de Maire de WESTHOUSE.

I) DEMANDE D'ADOPTION DU PROCES-VERBAL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

1) Séance ordinaire du 26 février 2004
(RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS n° 61)

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENTE :

Prochain Conseil le 30/6 à 18h00.
Course aux œufs le 7/4 à 9h30
Réunion Ordures Ménagères le 8/4

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Monsieur Jean-Paul BAUMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II) FINANCES

1) Demande d'adoption du compte administratif 2003

Mme la Présidente s'étant retirée au moment du vote, M. Léon HAAG, en sa qualité de doyen de l'assemblée, fait procéder au vote.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2004 ;

OUI l'exposé de M. Jacques HELFTER, Vice-Président et Président de la Commission des Finances ;

DECIDE

1) **DE CONSTATER** la concordance avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2) **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;

ADOPTÉ

3) **LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2003**, arrêté aux chiffres suivants :

a) Budget principal «Administration Générale»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	801.957,88 €	
Total recettes :	883.889,07 €	
Excédent :	81.931,19 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	51.449,36 €	
restes à réaliser :		25.758,92 €
Total recettes :	52.495,44 €	
Excédent :	1.046,08 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		- 26.476,85 €

b) Budget annexe «ZAC»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	231.901,77 €	
Total recettes :	251.012,05 €	
Excédent :	19.110,28 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	114.970,61 €	
restes à réaliser :		157.875,96 €
Total recettes :	465.472,80 €	
Excédent :	350.502,19 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		+ 219.535,89 €

c) Budget annexe «Développement Local»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	516.035,53 €	
Total recettes :	492.155,15 €	
Déficit :	23.880,38 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	254.672,73 €	
------------------	--------------	--

restes à réaliser :		25.071,90 €
Total recettes :	445.837,90 €	
Excédent :	191.165,17 €	
Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur et des restes à réaliser :		+ 508.832,99 €

d) Budget annexe «Jeunesse - Enfance»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	468.620,11 €	
Total recettes :	391.632,89 €	
Déficit :	76.987,22 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	769.025,79 €	
restes à réaliser :		81.698,76 €
Total recettes :	758.913,70 €	
Déficit :	10.112,09 €	
Solde de clôture en tenant compte des restes à réaliser :		- 91.810,85 €

e) Budget annexe «Cinéma»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	107.593,20 €	
Total recettes :	124.632,73 €	
Excédent :	17.039,53 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	46.287,02 €	
restes à réaliser :		674,59 €
Total recettes :	34.892,22 €	
Déficit :	11.394,80 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		- 36.872,74 €

f) Budget annexe «Eau»

SECTION D'EXPLOITATION

Total dépenses :	877.890,72 €	
Total recettes :	1.377.739,88 €	
Excédent :	499.849,16 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	820.360,92 €	
restes à réaliser :		105.361,43
Total recettes :	311.890,09 €	
Déficit :	508.470,83 €	
Solde de clôture en tenant compte de l'excédent antérieur et des restes à réaliser :		- 427.447,59 €

g) Budget annexe «Assainissement»		
SECTION D'EXPLOITATION		
Total dépenses :	398.626,59 €	
Total recettes :	773.307,04 €	
Excédent :	374.680,45 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	724.514,88 €	
restes à réaliser :		242.045,80 €
Total recettes :	833.665,82 €	
Excédent :	109.150,94 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		— 416.565,98 €

h) Budget annexe «Ordures Ménagères»		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total dépenses :	1.285.093,34 €	
Total recettes :	1.365.374,28 €	
Excédent :	80.280,94 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	0 €	
Total recettes :	0 €	
Excédent/Déficit :	0 €	
Solde de clôture :		0 €

i) Budget annexe «Voirie»		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total dépenses :	50.106,27 €	
Total recettes :	541.869,15 €	
Excédent :	491.762,88 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	1.879.976,65 €	
restes à réaliser :		271.410,55 €
Total recettes :	1.338.465,52 €	
restes à réaliser :		339.687,03 €
Déficit :	541.511,13 €	
Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		— 611.062,74 €

j) Budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux»		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total dépenses :	30.049,82 €	
Total recettes :	851.889,29 €	
Excédent :	821.839,47 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total dépenses :	1.951.824,46 €	
restes à réaliser :		24.361,04 €
Total recettes :	1.141.908,12 €	

restes à réaliser :		120.436,87 €
Déficit :	809.916,34 €	

Solde de clôture en tenant compte du déficit antérieur et des restes à réaliser :		— 823.438,58 €
--	--	----------------

k) Budget annexe «Cours d'Eau»

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	0 €
------------------	-----

Total recettes :	0 €
------------------	-----

Excédent/Déficit :	0 €
--------------------	-----

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	0 €
------------------	-----

Total recettes :	0 €
------------------	-----

Excédent/Déficit :	0 €
--------------------	-----

Solde de clôture :	0 €
--------------------	-----

2) Demande d'adoption du compte de gestion du receveur 2003

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2003 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2002, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT QUE la vérification des comptes et pièces justificatives n'a donné lieu à aucune observation ;

DECIDE

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2003 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

3) Affectation des résultats 2003

a) Budget principal «Administration Générale»

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE **Après en avoir délibéré,**

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003 du budget principal «Administration Générale», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 81.931,19 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	63.839,77 €
Virement à la section d'investissement		41.584,86 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	18.091,42 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2003 81.931,19 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement

(compte 1068)

26.476,85 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

55.454,34 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur

pour

B) DEFICIT AU 31/12/2003

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2004

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

b) Budget annexe «ZAC»

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003 du budget annexe «ZAC», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 19.110,28 €;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	60.299,57 €
Virement à la section d'investissement		3.029,25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	DEFICIT	41.189,29 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2003 19.110,28 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002) 19.110,28 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2003

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2004

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

d) Budget annexe «Jeunesse - Enfance»

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003 du budget annexe «Jeunesse - Enfance», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de 76.987,22 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		8.375,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	
	DEFICIT	76.987,22 €

A) EXCEDENT AU 31/12/2003

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2003 76.987,22 €

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2004 76.987,22 €

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003 du budget annexe «Cinéma», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 17.039,53 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	32.970,23 €
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		14.240,81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	50.009,76 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2003 17.039,53 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement

(compte 1068)

17.039,53 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2003

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2004

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

e) Budget annexe «Cinéma»

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003 du budget annexe «Cinéma», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 17.039,53 €;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	32.970,23 €
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		14.240,81 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	50.009,76 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2003 17.039,53 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068)

17.039,53 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2003

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2004

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

f) Budget annexe «Eau»

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003 du budget annexe
«Eau», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2003 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent d'exploitation
de 499.849,16 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	66.547,40 €
Virement à la section d'investissement		790.810,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	433.301,76 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2003 499.849,16 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement

(compte 1068)

427.447,59 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

72.401,57 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur

pour

B) DEFICIT AU 31/12/2003

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2004

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

g) Budget annexe «Assainissement»

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003 du budget annexe «Assainissement», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2003 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 374.680,45 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		361.446,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	374.680,45 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2003 374.680,45 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement

(compte 1068)

374.680,45 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B) DEFICIT AU 31/12/2003

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2004

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

h) Budget annexe «Ordures Ménagères»

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003 du budget annexe «Ordures Ménagères», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 80.280,94 € ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	80.280,94 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2003 80.280,94 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068)

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002) 80.280,94 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2003

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2004

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

i) Budget annexe «Voirie»

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003 du budget annexe
«Voirie», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente exceptionnellement un
excédent de fonctionnement de 491.762,88 €
résultant d'une opération d'ordre budgétaire décidée par délibération en
date du 25 mars 2003 ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) 57,79 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)
Virement à la section d'investissement
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT 491.820,67 €
DEFICIT

A) EXCEDENT AU 31/12/2003 491.762,88 €
Affectation obligatoire
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
Déficit résiduel à reporter
- à l'exécution du virement de la section d'investissement
(compte 1068) 491.762,88 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)
(ligne 002)

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur
pour

B) DEFICIT AU 31/12/2003

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2004

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

j) Budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux»

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2003 du budget annexe
«Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux», ce jour ;

STATUANT SUR l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2003 ;

CONSTATANT QUE le compte administratif présente exceptionnellement un
excédent de fonctionnement de 821.839,47 €, résultant d'une opération d'ordre
budgétaire décidée par délibération en date du 25 mars 2003 ;

DECIDE

D'AFFECTER le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté	(report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté	(report à nouveau créditeur)	2.912,34 €
Virement à la section d'investissement		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	818.927,13 €
	DEFICIT	

A) EXCEDENT AU 31/12/2003 821.839,47 €

Affectation obligatoire

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

Déficit résiduel à reporter

- à l'exécution du virement de la section d'investissement

(compte 1068)

818.921,73 €

Solde disponible

affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)

(ligne 002)

2.917,74 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur

pour

B) DEFICIT AU 31/12/2003

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté

Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2004

Excédent disponible (voir A - solde disponible)

C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

4) Fixation des taux d'imposition pour l'année 2004

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

VU le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2004 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2004 ;

DECIDE

1) DE FIXER le produit fiscal attendu des taxes additionnelles à 1.002.916 €, correspondant à un coefficient de variation proportionnelle de :

Produit fiscal attendu : 1.002.916,00 €

= 1,000000

Produit fiscal de référence : 1.002.916,00 €

2) DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION 2004 comme suit :

Taxes :

d'habitation	2,51 %	x	1,000000 =	2,51 %
foncière (bâti)	3,00 %	x	1,000000 =	3,00 %
foncière (non bâti)	12,33 %	x	1,000000 =	12,33 %
professionnelle	2,56 %	x	1,000000 =	2,56 %

3) DE REPARTIR les produits des impositions comme suit :

Taxes :

4 d'habitation				
2,51 %	x	11.220.000 € =		281.622 €
4 foncière (bâti)				
3,00 %	x	10.198.000 € =		305.940 €
4 foncière (non bâti)				
12,33 %	x	565.100 € =		69.677 €
4 professionnelle				
2,56 %	x	13.503.000 € =		345.677 €

TOTAL = 1.002.916 €

4) DE FIXER le taux de la taxe professionnelle de zone (TPZ) à **8,96 %** (inchangé) pour 2004 :

Bases prévisionnelles	x	Taux		
827.000 €	x	8,96 %	=	74.099 €

5) Fixation de la part syndicale «EAU» 2004

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 19 février 2004 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2004 ;

DECIDE

DE FIXER la part syndicale «Eau» pour l'année 2004 comme suit :

Bases du budget

4 **475.000 m3**

4 **3.485** abonnés

4 Consommation moyenne par abonné (référence Insee) : **120 m3**

Part syndicale

4 **Tarif proportionnel** : **0,38 € HT/m3** au lieu de 0,37 € HT/m3

4 **Part fixe** : **36,40 € HT/an** au lieu de 35,20 € HT/an

soit une part syndicale moyenne de **82,00 €** par abonné et par an
(au lieu de 79,60 € en 2003, soit + 3,02 %)

La part du Fermier s'établit, au 1er janvier 2004, comme suit :

4 Tarif proportionnel : 0,39 € HT/m3 au lieu de 0,38 € HT/m3

4 Part fixe : 13,12 € HT/an au lieu de 12,80 € HT/an

soit une part fermière moyenne de 59,92 € par abonné et par an
(au lieu de 58,40 € en 2003, soit + 2,60 %)

Le tarif usager, composé de la part du Fermier et de la part syndicale s'établit donc, pour 2004, comme suit :

4 Tarif proportionnel : 0,77 € HT/m3 au lieu de 0,75 € HT/m3

4 Part fixe : 49,52 € HT/an au lieu de 48,00 € HT/an

soit un tarif usager moyen de 141,92 € par abonné et par an
(au lieu de 138,00 € en 2003, soit + 2,84 %)

6) Fixation de la part syndicale «Assainissement» 2004

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 10 mars 2004 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2004 ;

DECIDE

DE FIXER la part syndicale «Assainissement» pour l'année 2004 comme suit :

Bases du budget

4 **755.000 m3**

4 **5.000** redevables

4 Consommation moyenne par abonné : **151 m3**

Part syndicale

4 Tarif proportionnel : 0,134 € HT/m³ au lieu de 0,100 € HT/m³
4 Part fixe : 5,79 € HT/an au lieu de 4,29 € HT/an
soit une part syndicale moyenne de 26,02 € par abonné et par an
(au lieu de 19,39 € en 2003, soit + 34,38 %)

La part du Fermier s'établit, au 1er janvier 2004, comme suit :

4 Tarif proportionnel : 0,9905 € HT/m³ au lieu de 0,9615 € HT/m³
4 Part fixe : 41,34 € HT/an au lieu de 40,12 € HT/an
soit une part fermière moyenne de 190,91 € par abonné et par an
(au lieu de 185,31 € en 2003, soit + 3,02 %)

Le tarif usager, composé de la part du Fermier et de la part syndicale s'établit donc, pour 2004, comme suit :

4 Tarif proportionnel : 1,1245 € HT/m³ au lieu de 1,0615 € HT/m³
4 Part fixe : 47,13 € HT/an au lieu de 44,41 € HT/an
soit un tarif usager moyen de 216,93 € par abonné et par an
(au lieu de 204,70 € en 2003, soit + 5,97 %)

7) Demande d'adoption du budget primitif 2004

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE Après en avoir délibéré,

VU le débat d'orientation budgétaire du 26 février 2004 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2004 ;

ADOPTE

LE BUDGET PRIMITIF 2004 arrêté aux chiffres suivants :

Budget principal «Administration Générale»

Dépenses de fonctionnement :	1.170.123,00 €	
Recettes de fonctionnement :		1.170.123,00 €
Dépenses d'investissement :		343.024,00 €
Recettes d'investissement :		343.024,00 €

Budget annexe «ZAC»

Dépenses de fonctionnement :	218.529,00 €	
Recettes de fonctionnement :		218.529,00 €
Dépenses d'investissement :		1.288.700,00 €

Recettes d'investissement : 1.288.700,00 €

Budget annexe «Développement Local»

Dépenses de fonctionnement : 689.780,00 €
Recettes de fonctionnement : 689.780,00 €
Dépenses d'investissement : 2.019.000,00 €
Recettes d'investissement : 2.019.000,00 €

Budget annexe «Jeunesse - Enfance»

Dépenses de fonctionnement : 619.000,00 €
Recettes de fonctionnement : 619.000,00 €
Dépenses d'investissement : 841.370,00 €
Recettes d'investissement : 841.370,00 €

Budget annexe «Cinéma»

Dépenses de fonctionnement : 98.860,00 €
Recettes de fonctionnement : 98.860,00 €
Dépenses d'investissement : 73.360,00 €
Recettes d'investissement : 73.360,00 €

Budget annexe «Eau»

Dépenses d'exploitation : 2.415.000,00 €
Recettes d'exploitation : 2.415.000,00 €
Dépenses d'investissement : 2.245.000,00 €
Recettes d'investissement : 2.245.000,00 €

Budget annexe «Assainissement»

Dépenses d'exploitation : 824.661,00 €
Recettes d'exploitation : 824.661,00 €
Dépenses d'investissement : 2.485.469,00 €
Recettes d'investissement : 2.485.469,00 €

Budget annexe «Ordures Ménagères»

Dépenses de fonctionnement : 1.479.900,00 €
Recettes de fonctionnement : 1.479.900,00 €
Dépenses d'investissement : 0,00 €
Recettes d'investissement : 0,00 €

Budget annexe «Voirie»

Dépenses de fonctionnement : 57.000,00 €
Recettes de fonctionnement : 57.000,00 €
Dépenses d'investissement : 1.432.420,00 €
Recettes d'investissement : 1.432.420,00 €

Budget annexe «Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux»

Dépenses de fonctionnement : 32.270,00 €
Recettes de fonctionnement : 32.270,00 €
Dépenses d'investissement : 2.465.950,00 €

Recettes d'investissement : 2.465.950,00 €

Budget annexe «Cours d'Eau»

Dépenses de fonctionnement : 0,00 €

Recettes de fonctionnement : 0,00 €

Dépenses d'investissement : 131.850,00 €

Recettes d'investissement : 131.850,00 €

8) Demande d'adoption des subventions 2004

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2004 ;

DECIDE

1) DE VOTER, dans le cadre du budget primitif 2004, les subventions et fonds de concours suivants :

a) Budget principal «Administration Générale»

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- contribution forfaitaire à l'investissement
au Centre de Secours de BENFELD : 14.939,78 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6553.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- contribution forfaitaire au fonctionnement
du Centre de Secours de BENFELD : 43.842,02 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6553.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de ROSSFELD

- subvention d'équipement pour l'aménagement
du hall "HURSTEL" en complexe associatif et pour
la réhabilitation du club-house de football : 137.204,12 €

Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles
6742, 7918, 4815 et 1641.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6553.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de WESTHOUSE

- subvention d'équipement pour l'aménagement

d'une zone de loisirs : 137.204,12 €
Les crédits nécessaires sont inscrits aux articles
6742, 7918, 4815 et 1641.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de HUTTENHEIM

- subvention pour le Centre de Première Intervention : 133,03 €
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65714.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de KOGENHEIM

- subvention pour le Centre de Première Intervention : 1.267,30 €
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65714.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de MATZENHEIM

- subvention pour le Centre de Première Intervention : 374,90 €
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65714.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de SAND

- subvention pour le Centre de Première Intervention : 2.849,55 €
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65714.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de WESTHOUSE

- subvention pour le Centre de Première Intervention : 1.740,06 €
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65714.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de WITTERNHEIM

- subvention pour le Centre de Première Intervention : 1.936,87 €
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65714.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commune de WITTERNHEIM

- subvention pour l'acquisition d'un fourgon : 8.500,00 €
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65714.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**SYNDICAT de DÉpollution de la NAppe PHréatique
(SYNDENAPHE)**

- subvention de fonctionnement : 18.888,29 €
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65735.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Collège «Robert SCHUMAN» de BENFELD

- subvention en faveur du Projet d'Établissement : **6.097,96 €**
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65737.

ADOPTE A L'UNANIMITE

b) Budget annexe «Développement Local»

Propriétaires

- subventions pour travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : **15.000,00 €**
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6572.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Propriétaires

- subventions pour travaux dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine bâti : **20.000,00 €**
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6572.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS

- subvention de fonctionnement au titre des postes permanents : **50.000,00 €**
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- subvention de fonctionnement au titre du fonctionnement et de l'animation : **8.000,00 €**
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- subvention de fonctionnement au titre du développement de la randonnée nautique : **2.600,00 €**
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Association de Développement de l'Alsace Centrale (ADAC) de SELESTAT

- subvention de fonctionnement : **11.000,00 €**
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mission Locale Jeunes de SELESTAT

- subvention de fonctionnement : **7.588,00 €**
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Association du Bas-Rhin d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) de STRASBOURG

- subvention de fonctionnement au titre

du portage de repas à domicile : **11.755,00 €**
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Association REAGIR de BENFELD

- subvention de fonctionnement : **6.000,00 €**
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A LA MAJORITE

(par 24 voix POUR, M. Denis SCHULTZ, président de l'association ne participe pas au vote)

**Association ALSACE CENTRALE INITIATIVES
de SELESTAT**

- subvention de fonctionnement : **2.320,00 €**
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Association des Apiculteurs

- subvention pour l'acquisition du premier équipement : **7.000,00 €**
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

c) Budget annexe «Jeunesse - Enfance»

Association «ESPACE-JEUNES»

- subvention de fonctionnement au titre
du coût des postes : **76.000,00 €**
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A LA MAJORITE

(par 23 voix POUR et 2 abstentions (MM. SCHMITT et WILLMANN))

- subvention de fonctionnement au titre
de l'animation et du fonctionnement : **22.500,00 €**
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A LA MAJORITE

(par 23 voix POUR et 2 abstentions (MM. SCHMITT et WILLMANN))

- subvention pour l'acquisition d'un minibus : **16.000,00 €**
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A LA MAJORITE

(par 23 voix POUR et 2 abstentions (MM. SCHMITT et WILLMANN))

- subvention de fonctionnement au titre
des postes d'animateurs
dans le cadre du Contrat Temps Libre (CTL) : **70.000,00 €**
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A LA MAJORITE

(par 23 voix POUR et 2 abstentions (MM. SCHMITT et WILLMANN))

- subvention de fonctionnement au titre
de l'animation et du fonctionnement

dans le cadre du Contrat Temps Libre (CTL) : **23.200,00 €**
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A LA MAJORITE

(par 23 voix POUR et 2 abstentions (MM. SCHMITT et WILLMANN))

- subvention de fonctionnement au titre
des frais de formation

dans le cadre du Contrat Temps Libre (CTL) : **3.350,00 €**
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

ADOPTE A LA MAJORITE

(par 23 voix POUR et 2 abstentions (MM. SCHMITT et WILLMANN))

9) Demande d'adoption de l'état de la dette au 1er janvier 2004

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 18 mars 2004 ;

ADOPTE

L'ETAT DE LA DETTE au 1er janvier 2004, arrêté aux chiffres suivants :

BUDGET	DETTE EN CAPITAL au 1er janvier 2004
Administration Générale	337.218,01 €
ZAC	714.321,61 €
Développement Local	599.049,35 €
Cinéma	348.011,79 €
Jeunesse - Enfance	0,00 €
Eau	1.491.861,69 €
Assainissement	803.611,79 €
Ordures Ménagères	0,00 €
Voirie	1.244.116,18 €
Equipements Sportifs, Culturels et Sociaux	663.661,06 €
Cours d'Eau	0,00 €

10) Adoption du tableau des effectifs 2004

Le Conseil de Communauté **ADOPTE** le plan d'effectif 2004 comme suit :

Grade	fonction	Taux d'emploi
Attaché territorial titulaire	Directeur	100%
Attaché territorial contractuel	Directeur adjoint	100%
Attaché territorial titulaire	Agent de développement local	100%
Educatrice de jeunes enfants titulaire	Responsable RAM	100%
Agent administratif qualifié titulaire	Secrétariat/accueil	100%
Agent administratif titulaire	Secrétariat/accueil/Ordures ménagères	100%
Emploi jeune	Agent de suivi du parc de matériel	100%
Agent d'entretien	Agent d'entretien	Temps non complet

1) Remplacement de l'agent de suivi de parc de matériel

Mme la PRESIDENTE expose que le contrat de Stéphane JACOB s'achève le 30 avril prochain. Son remplacement est dès lors indispensable pour la bonne gestion du parc de matériel intercommunal et associatif. De plus, il est nécessaire à l'appui logistique de la Communauté de Communes qui ne dispose pas par ailleurs d'agent technique.

Les missions du futur agent sont synthétisées dans la fiche de poste ci-jointe.

FICHE DE POSTE

- **Grade** : Agent d'entretien, agent d'entretien qualifié à agent technique.
- **Relations hiérarchiques et fonctionnelles** : sous l'autorité de la Présidente, du vice-président chargé du parc de matériel intercommunal et du DGS.
- **Missions** : Etablir le planning concernant le parc de matériel intercommunal et associatif ainsi que gérer les réservations. Tenir à jour la liste du matériel. Gérer au quotidien les entrées/sorties de matériel. Vérification lors de la réintégration du matériel. Assister les agents communaux et les associations dans la mise en place et le démontage des matériels. Participer au projet et à la construction du hall/atelier de stockage en apportant des conseils pratiques en partenariat avec la maîtrise d'oeuvre. S'occuper du petit entretien des bâtiments intercommunaux ainsi que du suivi

des contrats de maintenance et autres tâches logistiques (préparation et rangement des salles de réunion...). Proposition d'amélioration du service et suivre les besoins des communes pour développer le parc de matériel. Venir en appui/renfort en fonction des besoins des services techniques communaux et des associations dans le cadre du parc de matériel qui est appelé à se développer.

- **Compétences requises** : disponibilité, faculté d'adaptation, grande polyvalence dans les domaines techniques (bricoleur...), gestionnaire, sens du contact, maîtrise de l'outil informatique, permis PL et agrément nacelle souhaités (sinon aptitude pour les passer).
- **Contraintes du poste** : Nécessite parfois de travailler le week-end, polyvalence importante.

Au regard de cette fiche de poste, le remplacement de cet agent s'avère impératif pour assurer la continuité dans les meilleures conditions du suivi et de la gestion du parc de matériel intercommunal et associatif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Francine FROMENT, Gaston SCHMITT) et un contre (Rémy WILLMANN),

VU la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable unanime du Bureau en date du 17 mars 2004,

CREE un poste d'agent technique polyvalent chargé notamment du parc de matériel

AUTORISE la Présidente à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces y afférent par voie statutaire ou à défaut contractuelle dans le respect des règles de la fonction publique territoriale.

IV) ECONOMIE-PARC DE MATERIEL INTERCOMMUNAL

1) Demande d'autorisation de morcellement d'une parcelle dans le Parc des Nations

M. Robert LUSTIG expose que Me BARBARAS a, par courrier remis à la COCOBEN le 15 courant, informé que la SCI « centre autos » représentée par Jean-Luc MUNCK souhaite céder ses parcelles sises dans le Parc des Nations et cadastré section AK n°31, 2 rue de Suède avec 22,72 ares au sol ainsi que la parcelle Section AK, n°30, 2 rue de Suède avec 16,70 ares.

Cette dernière parcelle doit faire l'objet d'une opération de division cadastrale.

Le cahier des charges prévoit à cet égard que « tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés, est interdit même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par le SIVOM de BENFELD ».

Cette division a pour objet de permettre à M.MUNCK de conserver un hangar pour sa jouissance propre ainsi que des locaux commerciaux actuellement loués.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 25 mars 2003,

AUTORISE l'opération de division de la section AK n°30, 2 rue de HOLLANDE avec 16,70 ares.

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer tout acte à cet effet.

IV) ECONOMIE-PARC DE MATERIEL INTERCOMMUNAL

2) Demande d'adoption d'un avenant en moins pour la maîtrise d'œuvre du BEREST relative à la troisième phase du Parc des Nations

M. Robert LUSTIG expose que conformément aux dispositions de l'article 3.4 de l'acte d'engagement, le montant de la rémunération provisoire de maîtrise d'œuvre est fixé à 6,5% de l'enveloppe financière de 900 000€HT, soit 58 500€HT.

La dernière estimation fait état d'un coût prévisionnel de 775 000€HT, ainsi la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est de 50 375€HT.

D'autre part, la rémunération O.P.C. (Ordonnancement/Pilotage/Coordination) était fixée à 0,5% de l'enveloppe financière objet de la mission O.P.C. de 1 100 000€ HT soit 5 500€HT. La dernière estimation fait état d'un montant de 928 400€HT soit une rémunération définitive de la mission OPC d'un montant de 4 642€HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n°1 en moins selon les modalités ci-dessus précisées.

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer l'avenant n°1 en moins avec le BEREST et tous les actes y afférent.

V) EAU

1) Schéma directeur pour l'alimentation en eau potable des collectivités "BARR - BENFELD - ERSTEIN SUD" **Reconnaissance et complément d'étude**

M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président, expose à l'assemblée que le Comité de Pilotage constitué pour le suivi de la recherche de nouvelles ressources en eau potable pour le secteur « BARR - BENFELD - ERSTEIN SUD » s'est réuni le 22 décembre 2003 à KERTZFELD.

Au cours de cette réunion, les collectivités et organismes représentés se sont prononcés en faveur de la poursuite des investigations sur les deux sites pressentis pour l'implantation de nouveaux captages.

Les opérations prévues concernent :

1. l'engagement de la phase de reconnaissance par forage sur le site du Rischwald,
2. la réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire sur le secteur du Bois de WESTHOUSE et ses environs (recensement des contraintes, piézomètres, analyses d'eau, prospection géophysique),
3. en fonction des conclusions des investigations, l'engagement d'une phase de reconnaissance par forage sur ce deuxième site.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une recherche concertée et globale d'une ressource en eau alternative pour les quatre collectivités du secteur (Ville de BARR, Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS, Syndicat des Eaux d'ERSTEIN-Sud, Syndicat des Eaux de STOTZHEIM et ENVIRONS).

Elle serait engagée sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin et supervisée par le Comité de Pilotage.

Le coût des investigations des phases 1 et 2 et de la conduite d'opération est évalué à 152.000 euros HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier des aides du Département et de l'Agence de l'eau.

Le montant résiduel à prendre en charge par chaque collectivité sera réparti au prorata des volumes d'eau vendus (moyenne des 3 derniers exercices clos).

Pour la Communauté de Communes, le taux de participation est de 29,9 % du montant global.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré (moins l'absence de M.WILLMANN),

VU l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 19 février 2004 ;

DECIDE

- 1) D'APPROUVER** la proposition du Comité de Pilotage ;
- 2) DE DELEGUER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin, qui en assurera la conduite ;
- 3) DE DESIGNER M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président**, pour siéger au Comité de Pilotage ;
- 4) D'ACCEPTER** de participer financièrement au projet, sur la base d'une participation calculée au prorata des volumes d'eau vendus ;
- 5) DE SOLLICITER** les subventions du Département et de l'Agence de l'eau, étant entendu que celles-ci seront versées au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin.

2) Demande d'adoption du règlement du service d'eau potable

M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président, rappelle à l'assemblée que la refonte du Règlement, qui avait été adoptée par le Conseil de Communauté le 12 juillet 2001, avait été rendue nécessaire par l'introduction des dispositions relatives à l'individualisation des compteurs d'eau.

Les nouvelles dispositions ressortent du projet élaboré dans le cadre des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Eau et d'Assainissement.

Ces dispositions sont applicables à compter du 6 février 2004.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 19 février 2004 ;

ADOPTE

LE REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE.

3) Relève à distance des compteurs d'eau

M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président, expose à l'assemblée que dans le cadre des campagnes de remplacement des compteurs, il est proposé à la Communauté de Communes d'équiper dorénavant les compteurs d'un dispositif de télérelève via la technologie radiofréquence.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'EQUIPER, dès à présent, les compteurs posés sur une nouvelle installation ou dans le cadre d'un remplacement du dispositif permettant la relève à distance.

VI) ASSAINISSEMENT

1) Programme d'investissement 2004

a) Demande de lancement de la procédure pour le marché des travaux d'assainissement à KERTZFELD, rue du Général Leclerc

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 10 mars 2004 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER, dans le cadre du programme d'investissement 2004, les travaux de renforcement du réseau d'assainissement dans la rue du Général Leclerc à KERTZFELD, pour un coût estimatif des travaux de 114.000 € Hors Taxes

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Coût des travaux : 114.000 €

TOTAL = 114.000 €

RECETTES

Subvention du Département :

Montant aidable : (114.000 € x 50 %) x 40 % = 22.800 €

Autofinancement : 91.200 €

TOTAL = 114.000 €

3) D'AUTORISER LA PRESIDENTE à lancer la procédure de consultation, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

b) Demande de lancement de la procédure pour le marché des travaux de reprise du déversoir d'orage et conduite de décharge au Quartier de Werde à MATZENHEIM

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 10 mars 2004 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER, dans le cadre du programme d'investissement 2004, les travaux de reprise du déversoir d'orage et conduite de décharge au Quartier de Werde à MATZENHEIM, pour un coût estimatif des travaux de 72.000 € Hors Taxes ;

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Coût des travaux : 72.000 €

TOTAL = 72.000 €

RECETTES

Subvention de l'Agence de l'eau :

Montant retenu : 72.000 € x 40 % = 28.800 €

Subvention du Département :

Montant aidable : 72.000 € x 40 % = 28.800 €

Autofinancement : 14.400 €

TOTAL = 72.000 €

3) D'AUTORISER LA PRESIDENTE à lancer la procédure de consultation, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

**c) Demande de lancement de la procédure
pour le marché des travaux d'assainissement à
BENFELD, rue du Petit Rempart et rue du Faubourg du Rhin**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,**

VU l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 10 mars 2004 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER, dans le cadre du programme d'investissement 2004, les travaux d'assainissement à BENFELD, rue du Petit Rempart et rue du Faubourg du Rhin, pour un coût estimatif des travaux de 183.873,50 € Hors Taxes ;

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Pose du collecteur :	172.428,50 €
Frais de contrôle (inspection caméra) :	2.500,00 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre :	8.945,00 €

TOTAL = 183.873,50 €

RECETTES

Autofinancement :	183.873,50 €
-------------------	--------------

TOTAL = 183.873,50 €

3) D'AUTORISER LA PRESIDENTE à lancer la procédure de consultation, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

**d) Demande de lancement de la procédure pour le marché
des travaux d'assainissement à MATZENHEIM, rue de Heussern**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,**

VU l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 10 mars 2004 ;

DECIDE

1) **D'ADOPTER**, dans le cadre du programme d'investissement 2004, les travaux d'assainissement à MATZENHEIM, rue de Heussern, pour un coût estimatif des travaux de 79.702,00 € Hors Taxes ;

2) **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Pose du collecteur :	73.932,00 €
Frais de contrôle (inspection caméra) :	1.500,00 €
Honoraires de maîtrise d'oeuvre :	4.270,00 €

TOTAL = 79.702,00 €

RECETTES

Autofinancement :	79.702,00 €
-------------------	-------------

TOTAL = 79.702,00 €

3) **D'AUTORISER LA PRESIDENTE** à lancer la procédure de consultation, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

e) Demande de lancement de la procédure pour le marché des travaux d'assainissement à ROSSFELD, rue de Neunkirch

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 10 mars 2004 ;

DECIDE

1) **D'ADOPTER**, dans le cadre du programme d'investissement 2004, les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans la rue de Neunkirch à ROSSFELD, pour un coût estimatif des travaux de 41.000 € Hors Taxes ;

2) **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Coût des travaux :	41.000 €
--------------------	----------

TOTAL = 41.000 €

RECETTES

Participation de la commune de ROSSFELD :	41.000 €
---	----------

TOTAL = 41.000 €

3) D'AUTORISER LA PRESIDENTE à lancer la procédure de consultation, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

f) Demande de lancement de la procédure pour le marché des travaux d'assainissement à ROSSFELD, rue des Jardins

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 10 mars 2004 ;

DECIDE

1) D'ADOPTER, dans le cadre du programme d'investissement 2004, les travaux d'extension du réseau d'assainissement dans la rue des Jardins à ROSSFELD, pour un coût estimatif des travaux de 35.500 € Hors Taxes ;

2) D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES

Coût des travaux : 35.500 €

TOTAL = 35.500 €

RECETTES

Participation de la commune de ROSSFELD : 35.500 €

TOTAL = 35.500 €

3) D'AUTORISER LA PRESIDENTE à lancer la procédure de consultation, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

VII) DEVELOPPEMENT LOCAL « Tourisme/Environnement »

1) Demande de mise en place d'un service de transport à la demande.

M. WISSENMEYER expose que l'offre de transport public routier est uniquement constituée au sein de la COCOBEN par des lignes de transport scolaire. Il existe un

projet de transport collectif au niveau du Conseil Général pour une ligne RHINAU – BENFELD (principalement pour du rabattement vers la gare). La COCOBEN souhaite mettre en place un système de transport à la demande, complémentaire, mieux adapté aux besoins de la population de l'ensemble des communes et facilitant l'accès aux services et commerces des 11 communes.

En vue de l'organisation d'un service de transport à la demande de type « taxi à la carte », la Communauté de Communes a étendu ses compétences en novembre 2003 et demandé au Conseil Général du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des services de transports à la demande et des services de transport routier non urbain de personne en vertu de l'article 29 de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, une délégation pour l'organisation d'un service public de transport à la demande.

Les modalités pratiques de fonctionnement du service ont été élaborées par la Commission compétente en relation avec les services du Conseil Général, dans le cadre de la délégation de compétence à intervenir.

Elles ont été reprises dans le cahier des charges ayant servi à la consultation en vue de l'exploitation de ce service de transport à la demande.

Déduction faite de la participation financière du Conseil Général, la charge nette de la COCOBEN est estimée sur une année de fonctionnement à environ 8.300€ (sur la base de 1.200 déplacements, un coût moyen par trajet de 10,82 €, un coût usager de 2 €/trajet, l'impression des bons de transport et l'abonnement à un N° Azur).

Afin de mettre en place le service pour le mois de juin 2004, il est notamment nécessaire de signer une convention, fixant les modalités de fonctionnement, avec le transporteur proposé pour la gestion de ce service et une convention afin de se voir confier la délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande, avec le Conseil Général.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Gaston Schmitt et Francine Froment) ,

VU la délibération du 5 novembre 2003 demandant l'extension des compétences de la Communauté de Communes en vue de l'organisation d'un service de transport à la demande et sollicitant l'accord du Conseil Général du Bas-Rhin sur la délégation de compétence « transport à la demande » ;

VU les modalités pratiques de fonctionnement du service élaborées par la Commission compétente en relation avec les services du Conseil Général, dans le cadre de la délégation de compétence à intervenir.

VU l'avis favorable de la Commission Développement Local « Tourisme/Environnement » réunie le 1^{er} mars et le 10 mars 2004 ;

DÉCIDE la mise en place, à titre expérimental sur un an, d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes ;

ADOPTE les modalités pratiques de fonctionnement du service «Transport à la demande» telles que définies ci-dessous :

- Zone géographique :

Les 11 communes membres de la Communauté de Communes de BENFELD et Environs (BENFELD – HERBSHEIM – HUTTENHEIM – KERTZFELD – KOGENHEIM – MATZENHEIM – ROSSFELD – SAND – SERMERSHEIM – WESTHOUSE - WITTERNHEIM). Seuls les déplacements internes à la Communauté de Communes sont pris en compte.

- Jours et horaires de fonctionnement :

Fonctionnement quotidien du service : du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à minuit.

- Déplacements compris :

Le service est ouvert à toutes les personnes quel que soit leur âge ou le motif de leur déplacement : médecin, courses, restaurant, cinéma, démarches administratives, visite à des amis... (voir exclusions ci-dessous).

- Déplacements exclus :

Trajets hors COCOBEN, trajets professionnels, trajets scolaires, trajets pris en charge par tout autre organisme (Sécurité Sociale...)

- Titre et coût de transport :

La Communauté de Communes de BENFELD et Environs éditera des titres individuels de transport sur lesquels figureront notamment : nom, prénom, commune de résidence, parcours emprunté (commune de départ et d'arrivée), date du déplacement, signature du transporteur et du client. Les tickets, remis à l'exploitant, devront être délivrés à l'utilisateur au moment du transport contre une participation financière de 2 € par personne et par trajet tous les jours de 8h à 18h et 3 € par personne et par trajet le samedi soir après 18h (un trajet correspond à un « aller simple » ; un « aller-retour » correspond à deux trajets). La différence entre le coût réel (prix transporteur) et le coût payé par l'utilisateur (de 2 ou 3 € par personne par trajet selon le cas) est prise en charge par la collectivité.

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Le service doit être rendu accessible à toute personne dans une optique de plus grande solidarité. Des dispositions précises ont été votées par le Conseil Général en faveur de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. L'exploitant du service doit de ce fait impérativement apporter des solutions adaptées au transport des personnes à mobilité réduite par l'usage de véhicules adaptés ou l'utilisation de dispositifs techniques spécifiques.

- Modalité pratique de fonctionnement du service :

L'utilisateur contacte directement l'exploitant, par le biais d'un N° Azur (prix d'un appel local) bien identifiable, auquel s'abonnera la Communauté de Communes, pour convenir des modalités de transport (lieu de départ, destination, horaires de prise en charge,). Le transporteur s'engage à répondre à la demande dans les plus brefs délais, en accord avec le client. La réservation est obligatoire, au moins 24h à l'avance, pour les trajets du samedi soir après 19h.

ADOpte comme dénomination de ce service sur la Communauté de Communes le terme Inter-Taxi »;

Autorise la Présidente à signer la convention à intervenir avec la société Zuber Taxi pour l'exploitation, à titre expérimental sur une année, d'un service de transport à la demande ;

Autorise la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général du Bas-Rhin afin de se voir confier la délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande ;

Autorise la Présidente à signer tout document et engager toutes les actions nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service ;

SOLLICITE l'aide financière du département et de tout autre organisme.

2) Demande de renouvellement de la convention intercommunale d'objectifs pour un office de tourisme « 1 étoile »

VU la délibération du 21 février 2001 demandant le renouvellement du classement « 1 étoile » de l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs et autorisant la signature de la convention-type d'objectifs pour un Office de Tourisme «1 étoile» avec l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs ;

CONSIDERANT l'échéance, au 17 mai prochain, de la convention triennale en vigueur ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Local « Tourisme/Environnement » réunie le 10 mars 2004 ;

DÉCIDE le renouvellement de la convention intercommunale d'objectifs pour un office de tourisme « 1 étoile » ;

Autorise la Présidente à signer la convention-type d'objectifs pour un Office de Tourisme «1 étoile» à intervenir avec l'Office de Tourisme de BENFELD et Environs.

3) Motion contre le projet de fermeture d'une classe d'école élémentaire à WESTHOUSE.

Mme la PRESIDENTE expose que Claude WISSENMEYER, maire de WESTHOUSE l'a informée du projet de fermeture d'une classe de l'école élémentaire dès la prochaine rentrée.

L'inspection d'académie met en cause les effectifs pour la rentrée prochaine qui passent de 84 élèves en 2003 à 79 à la rentrée 2004.

Or, pour 2005 ces chiffres seront nettement revus à la hausse au regard des prévisions et au vu de la construction de plusieurs immeubles.

Ainsi, cela conduirait à une désorganisation de l'école néfaste à un fonctionnement serein et efficient de l'établissement et ruinerait les efforts des enseignants qui se sont battus pour maintenir un niveau scolaire satisfaisant.

Une telle fermeture ne peut laisser notre Conseil indifférent et nous devons faire preuve de solidarité envers une telle décision, emprunte d'une totale incohérence !

SOUHAITE vivement que la fermeture d'une classe à l'école élémentaire de WESTHOUSE à la rentrée 2004 ne se fasse pas

DEMANDE à M. LE PREFET et à M. L'INSPECTEUR D'ACADEMIE de ne pas procéder à la fermeture de cette classe au regard des arguments développés plus haut.

VIII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1) Demande d'adoption du nouveau tarif applicable aux gîtes ruraux/chambres d'hôtes/meublés

M. HELFTER rappelle que suite à une réunion avec les propriétaires de gîtes et une entrevue avec M. le Sous-Préfet, ce dernier permet très exceptionnellement une modification de la tarification pour 2004.

Le nouveau mode de facturation proposé est de 100€ par propriétaire de gîte/chambres d'hôtes/meublés. Il s'agit d'un mode forfaitaire basé sur le tarif pour une durée de 4 mois pour 4 personnes.

M. HELFTER rappelle les tarifications pratiquées dans les Communautés de Communes voisines :

Communauté de Communes	TARIFS
Val d'Argent	170€
Marckolsheim	95€
Villé	125€
Barr	63€
Rhin	122€
SELESTAT	20€ par capacité d'accueil
Grand Ried	76€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 17 mars 2004,

ADOpte une tarification unique pour les propriétaires de gîtes ruraux/meublés/chambres d'hôtes fixée à 100€ pour l'année 2004.

MODIFIE le règlement en conséquence

AUTORISE Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer le règlement ainsi modifié.

1) Demande de création d'une régie de recettes et modalités de fonctionnement pour l'étude surveillée de ROSSFELD

Mme la PRESIDENTE expose que pour des raisons pratiques il convient de revoir le mode de fonctionnement de la régie de recettes relative à la prise en charge de l'étude surveillée à ROSSFELD pour laquelle la Communauté de Communes est compétente depuis la rentrée 2003.

Elle ajoute qu'en raison des frais et responsabilités qui incomberont au régisseur, elle propose qu'il soit accordé à celui-ci une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001

Le régisseur sera désigné par Mme la PRESIDENTE sur avis conforme du comptable.

Mme la PRESIDENTE indique les conditions tarifaires ainsi que les modes de recouvrement :

Modes de recouvrement : Chèques et espèces.

Conditions tarifaires applicables aux parents d'élèves:

L'année est découpée en trois périodes trimestrielles : de septembre à novembre, de décembre à février et de mars à juin. Le calcul des tarifs se fait de la manière suivante :

Le taux horaire fixé par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche est multiplié par le nombre d'heures effectuées par le professeur. Ce produit est ensuite divisé par le nombre d'élèves inscrits. A titre indicatif au 1/1/2004, le taux horaire publié au Bulletin Officiel de l'Education Nationale s'établit à 16,56€ pour un professeur des écoles et à 18,22€ pour un professeur des écoles hors classe. Le nombre d'heures effectuées par période est de l'ordre de 35.

Le produit découlant de ce tarif constitue la rémunération du professeur qui effectue l'étude surveillée.

<i>ARRETE DU 3/9/2001 (JO du 11/9/2001 page 14498)</i>		
Regisseurs de recettes	MONTANT	MONTANT

Montant moyen des recettes	du cautionnement	de l'indemnité
encaissées mensuellement		de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1220 €	0	110
De 1221 à 3000 €	300	110
De 3001 à 4500 €	460	120

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU l'article 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3/9/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

AUTORISE Mme la Présidente à créer une régie de recettes auprès du service « jeunesse-petite enfance » de la Communauté de Communes dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ne dépasse pas 1 220€ dans les conditions tarifaires susénumérées à compter du 1/9/2003, date de démarrage de l'étude surveillée.

DECIDE d'attribuer l'indemnité de régisseur prévue par les textes, soit 110€ par an.

RAPPELLE que la participation des parents transitant par la régie équivaut strictement à la rémunération du professeur assurant l'étude surveillée.

X) VOIRIE

1) Demande d'adoption d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie, rue de la Division LECLERC à ROSSFELD.

M. SCHNAITER rappelle que les statuts de la Communauté des Communes de Benfeld prévoient la possibilité de procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de travaux de voirie pour le compte des communes qui en font la demande.

Il s'agit des travaux de voirie, rue de la division LECLERC à ROSSFELD. Le coût estimatif de ce projet est de 90 470€HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée

VU la délibération du Conseil Municipal de ROSSFELD en date du 16 mars 2004 demandant à la Communauté de Communes de Benfeld de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement susévoqués,

VU le projet de convention à intervenir relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de Benfeld pour les travaux susvisés;

ACCEPTE de se charger de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux ci-dessus visés dans les conditions fixées par la convention de mandat à intervenir pour un montant prévisionnel estimatif de 90 470€ HT.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention de mandat et tous les actes de la procédure y relative (contrat de maîtrise d'œuvre, marché de travaux...)

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Département, de la Région et de tout autre organisme dans le cadre de ces travaux.

2) Demande d'adoption d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Club House.

M. Auguste SCHNAITER rappelle que les statuts de la Communauté des Communes de Benfeld prévoient la possibilité de procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de travaux SCS pour le compte des communes qui en font la demande. En l'occurrence, il s'agit de l'aménagement du Club-House. Le coût estimatif de ce projet est de 255 000€HT.

3) Demande d'adoption

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée

VU la délibération du Conseil Municipal de ROSSFELD en date du 16 mars 2004 demandant à la Communauté de Communes de Benfeld de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement susévoqués,

ACCEPTE de se charger de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux ci-dessus visés dans les conditions fixées par la convention de mandat à intervenir pour un montant prévisionnel estimatif de 255 000€ HT.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention de mandat et tous les actes de la procédure y relative (contrat de maîtrise d'œuvre, marché de travaux...)

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Département, de la Région et de tout autre organisme dans le cadre de ces travaux.

3) Demande d'adoption d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un complexe associatif à ROSSFELD.

M. Auguste SCHNAITER rappelle que les statuts de la Communauté des Communes de Benfeld prévoient la possibilité de procéder à une maîtrise d'ouvrage déléguée en matière de travaux SCS pour le compte des communes qui en font la demande. En l'occurrence, il s'agit de l'aménagement d'une partie de l'ancien hall « Hurstel », rue de HERBSHEIM en salle de loisirs/associations. Le coût estimatif de ce projet est de 150 000€ HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée

VU la délibération du Conseil Municipal de ROSSFELD en date du 16 mars 2004 demandant à la Communauté des Communes de Benfeld de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement susévoqués,

ACCEPTE de se charger de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux ci-dessus visés dans les conditions fixées par la convention de mandat à intervenir pour un montant prévisionnel estimatif de 150 000€ HT.

AUTORISE Mme la Présidente ou son représentant à signer ladite convention de mandat et tous les actes de la procédure y relative (contrat de maîtrise d'œuvre, marché de travaux...)

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles du Département, de la Région et de tout autre organisme dans le cadre de ces travaux.

4) Demande d'adoption de l'avant projet détaillé (APD)de la zone de loisirs de WESTHOUSE

VU la délibération du conseil municipal de WESTHOUSE en date du 4 novembre 2003 demandant à la communauté de communes de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la construction de la zone de loisirs ;

VU la délibération du conseil de communauté du 5 novembre 2003 adoption ladite convention ;

VU la délibération du conseil de communauté du 25 mars 2004 décidant l'attribution d'une subvention d'équipement de 137 204, 12€ à la commune de WESTHOUSE au titre de l'opération de construction d'une zone de loisirs ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ADOpte l'avant-projet détaillé (APD) de l'opération de construction d'une zone de loisirs à WESTHOUSE, établi par BIK ARCHITECTURES, 5 allée de l'Europe à ENTZHEIM, arrêté aux chiffres suivants :

LOT	ESTIMATION (€)
Démolition-gros-oeuvre	145 000
Charpente métallique	15 000
Couverture-étanchéité-zinguerie	80 000
Bardage	51 000
Menuiserie extérieure- alu-serrurerie	34 000
Carrelage-faïence	27 700
Revêtement de sol sportif	46 000
Peinture intérieure	6 700
ravalement	20 000
Sanitaire-assainissement	72 000
Chauffage-gaz-ventilation	87 500
Electricité	37 000
Voirie	19 000

Montant HT : 687 400€
 TVA 19,6% 134 730,40€

Honoraires de maîtrise d'œuvre : 85 306€

Montant H.T. avec honoraires : 772 706€
 TVA 19,6% sur travaux 134 730,40€
 TVA 19,6% sur honoraires 16 719,98€

Montant total TTC : 924 156,38€

ADOpte le plan de financement suivant (chiffres TTC) :

Dépenses :

Travaux de construction	822 130,40€
Honoraires de maîtrise d'œuvre	102 025,98€

Total dépenses: **924 156,38€**

Recettes :

Subvention Région (plafond 460K€x15%)	69 000€
Subvention Département (30%)	231 811,80€
Subvention COCOBEN	137 204,12€
Participation WESTHOUSE (*)	486 140,46€

Total recettes: **924 156,38€**

(*) dont TVA : 151 450,38€

La Présidente, Esther SITTLER

Le Secrétaire Elu,

Jean-Paul BAUMANN

Le Secrétaire Administratif,

Philippe GRUSSENMEYER